



**COMMUNE
DE GRENAY**

2026-122

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le Code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux par la société SADE CGTH de Sallaumines en date du 17 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux effectués par la société SADE CGTH de Sallaumines, chez Sogelink TSA 70011 à DARDILLY (69134) dans le cadre de travaux d'ouverture de fouille sur boîte bt 22 rue St Pierre, la circulation sera restreinte. Ces dispositions sont applicables à partir du 07 septembre 2026 et pendant 30 jours calendaires.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Cette signalisation consiste en :

- une interdiction de stationner,
- une interdiction de dépasser,
- une vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : La société SADE CGTH de Sallaumines devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie de Grenay et Monsieur le commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY
Le 20 juillet 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU

